

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DE LA REGION DE TOURNAN
BP24 - 77221 TOURNAN CEDEX**

E-mail : eaupotable.regiontournan1@orange.fr

☎ 01.64.07.31.04

Fax 01.64.07.86.33

**PROCES-VERBAL DU SMIAEP DE LA REGION DE TOURNAN
REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2022**

Etaiert présents :

REMOND Bertrand, Délégué titulaire d'Aubepierre-Ozouer-le Repos ; **GIOTTI Salvatore**, Délégué titulaire de Bernay-Vilbert ; **OMNES Jean-Claude**, Délégué titulaire CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX (Courquetaine) ; **METVIER Jean-Michel**, Délégué suppléant CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX (Courquetaine) ; **MARTIN Pierre**, Délégué suppléant CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX (Argentières) ; **ROSSILLI Patrick**, Délégué titulaire de Fontenay-Trésigny ; **USSEGLIO-VIRETTA Guy**, Président-Délégué titulaire de Gretz-Armainvilliers ; **RENAUDET Denis**, Délégué titulaire de Gretz-Armainvilliers ; **MERAKCHI Jean-Claude**, Délégué titulaire de la Chapelle Iger ; **DAMERY Mathieu**, Délégué titulaire de Liverdy-en-Brie ; **MORATILLE François**, Délégué titulaire de Liverdy-en-Brie ; **BOUVELE Daniel**, Délégué titulaire de Lumigny-Nesles-Ormeaux ; **PRESSON Bernard**, Délégué titulaire de Mortcerf ; **BONNIN Patrick**, Délégué titulaire de Presles-en-Brie ; **RICHARD Rolande**, Déléguée titulaire de Presles-en-Brie ; **HARAND Jérôme**, Délégué suppléant de Presles-en-Brie ; **CUYPERS Marc**, Délégué titulaire du SIAEP de la Houssaye-en-Brie ; **SONTOT Alain**, Délégué titulaire de Tournan-en-Brie ; **FOLLIOU Pascal**, Délégué suppléant de Tournan-en-Brie ; **DEESWARTE Sophie**, Déléguée titulaire de Voinsles.

Formant la majorité des membres en exercice.

Avaient donné pouvoir : ----

Etaiert invités :

Mme VIVA Odile, Trésor Public, absente ;

M. LANG Armand, Sté LEXFIS, présent

Absents excusés :

CASIER Patricia, Déléguée titulaire CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX (Beauvoir) ; **BLANCHARD Maurice**, Délégué titulaire de Rozay-en-Brie ; **CHEVALIER Sylvie**, Déléguée suppléant du SIAEP de la Houssaye-en-Brie ; **GAUTIER Laurent**, Délégué Titulaire de Tournan-en-Brie ; **BOUSSARD Alain**, Délégué titulaire de Vaudoy-en-Brie ;

Secrétaire de Séance désigné : Pascal FOLLIOU, Délégué suppléant de Tournan-en-Brie

Le Président ouvre la séance à 18h12 et demande à une personne de l'assemblée de bien vouloir assurer le secrétariat de la séance. Monsieur Pascal FOLLIOU, délégué suppléant de Tournan-en brie, se propose pour assumer cette tâche. Sa candidature est collégalement retenue par les Membres présents et validée par le Président.

Point 1 – COMPTE RENDU DU 08/03/2022

Le procès-verbal du Comité Syndical du 8 mars 2022, ne faisant l'objet d'aucune remarque, celui-ci est approuvé à l'unanimité en séance par les Membres du Comité Syndical présents.

... / ...

Point 2 – COMPTE DE GESTION 2021

Le Président présente à l'assemblée le compte de gestion 2021.
Après délibération, le compte de gestion 2021, ne faisant l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité par les Membres présents.

Point 3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Président quitte la séance. Le compte administratif 2021 est présenté à l'assemblée par Monsieur Jean-Claude OMNES, doyen de l'assemblée.

Après délibération le compte administratif 2021 ne faisant l'objet d'aucune remarque est soumis au vote et approuvé par les Membres présents à l'unanimité et le Président réintègre la séance.

Point 4 – AFFECTATION DES RESULTATS

Le Président informe l'assemblée que les résultats 2021 seront affectés au BP 2022 de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement de 808 771.14 € au compte 002
- Affectation au compte 1068 de 358 410.29 €
- Excédent d'investissement de 676 643.85 € au compte 001

Après en avoir délibéré, cette affectation au Budget Primitif 2021 est approuvée à l'unanimité.

Point 5 – BUDGET PRIMITIF 2022

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe et à l'article 2313-1 du CGCT, une note de présentation, brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles du SMIAEP a été jointe au BP 2022.

Une présentation de budget primitif 2022 est faite conjointement par le Président et le Bureau Conseils (Sté LEXFIS) en la personne de Monsieur A. Lang aux Membres du Comité comme suit :

Périmètre historique :

Les recettes réelles d'exploitation, résultant de la redevance reversée par le délégataire (110 000 €), des antennes (75 000 €) et des subventions d'exploitation (7 594,50 €), hors l'excédent d'exploitation reporté, passent de 205 000 € au budget primitif 2021 à 192 594,50 € au budget primitif 2022.

Exceptionnellement, il convient de signaler une recette pour ordre de 1 105 970,53 € provenant d'un rattrapage de subventions amortissables. Cette recette est contrebalancée par une dépense d'investissement de même montant. Le Président rappelle qu'il s'agit de demande de rattrapage, des années 1998 à 2010, formulée par le Trésor Public de Chelles. Cette écriture peut par ailleurs interpeler le Contrôle de Légalité. Mais nous restons à ce jour dans l'attente d'une réponse, sur le sujet, posée à la Trésorerie de Chelles.

Les dépenses réelles de fonctionnement passent de 82 050 € au budget primitif 2021 à 137 637,50 € au budget primitif 2022.

Les charges à caractère général passent de 35 350 € au budget primitif 2021 à 49 950 € au budget primitif 2022. Les honoraires d'études qui se montaient à 10 000 € passent à 22 000 € :

- Phase optionnelle pour l'Étude de l'extension du syndicat et accompagnement à la mise en œuvre du scénario retenu ;
- Mission d'accompagnement sur le compte administratif 2021, le budget primitif 2022, le rapport d'orientation budgétaire, les notes de présentation financières ;
- Prospective budgétaire à cinq ans (2023-2027) pour les communes du périmètre historique ;
- Conseil pour le suivi d'exécution des marchés ;
- Rédaction du RPQS.

Une dépense nouvelle est inscrite au compte 678 pour un montant de 40 000 €. Il s'agit du remboursement du prêt AESN au délégataire.

Les charges de personnel (qui sont réparties à parts égales entre les communes du périmètre historique et celles de la Brie centrale) se montent à 28 362,50 €. Cela représente deux agents recrutés en contrat de droit privé :

La progression de la masse salariale s'explique notamment par le passage de la Responsable administrative d'un emploi « accessoire » à un emploi en CDI dont les cotisations sont plus élevées.

Périmètre Brie Centrale :

Les recettes réelles de fonctionnement, hors excédent d'exploitation reporté, sont composées des participations des communes qui restent au même niveau qu'au budget primitif de 2021 à 520 000 € et de subventions pour un montant de 7 594,50 €. Les participations des communes participent à la quote-part des coûts de fonctionnement du syndicat, aux coûts de fonctionnement propres de l'opération de l'interconnexion de la Brie centrale ainsi qu'à l'annuité de la dette qui est stabilisée à 470 000 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement passent de 242 735 € au budget primitif 2021 à 250 637,50 €. Les charges à caractère général passent de 36 035 € au budget primitif 2021 à 42 950 €. Les prévisions des dépenses de personnel passent de 18 000 € à 28 362,50 €. Les charges de gestion courantes passent de 23 700 € à 19 325 €. Les intérêts de la dette passent de 165 000 € à 155 000 € (+ ICNE 5 000 €) du fait des annuités constantes avec intérêts dégressifs.

Les dépenses réelles d'investissement :

Les dépenses réelles d'investissement se montent à 2 646 741 € au BP 2022 :

- 264 870 € de RAR sur les travaux de sectorisation des communes du périmètre historique ;
- 335 650,47 € de RAR sur les travaux de la station de pompage de la Brie centrale ;
- Locaux du syndicat : achat de matériel (broyeur, logiciels, réseau, tablette...).

Études et honoraires 2022 :

- AMO périmètre des communes historiques : en vue de la réalisation d'un schéma directeur du service public de distribution de l'eau potable ;
- AMO périmètre des communes historiques : en vue du choix d'un maître d'œuvre pour les travaux 2023-2026 ;
- SAFEGE (RAR) : sectorisation du périmètre historique ;
- ARTELIA (RAR) : station de pompage de la Brie centrale ;
- SITE INTERNET.

Les recettes d'investissement :

Les recettes réelles d'investissement se montent à 470 992 € :

Périmètre historique (sectorisation) :

- RAR AESN 20 800 € ;
- RAR Département 11 541 € ;
- FCTVA 93 340 €.

Brie centrale (station de pompage) :

- Nouvelle inscription (notification fin 2021) AESN 182 716 € ;
- RAR Département 158 700 € ;
- FCTVA 3 894 €.

Pour les communes de la Brie centrale, le résultat d'exploitation s'élève à 579 079,62 € et le résultat d'investissement s'élève à - 358 410,29 €.

Le résultat de la section d'exploitation est donc affecté en recette d'investissement pour 358 410,29 € (compte 1068) au budget primitif 2022.

Pour les communes du périmètre historique le résultat d'exploitation s'élève à 588 111,39 € et le résultat d'investissement s'élève à 1 035 054,14 €.

(Signature)

Résultat consolidé :

- le résultat d'exploitation s'élève à 1 167 191,01 €.
- le résultat d'investissement s'élève à 676 643,29 €.

La Dette :

Au 1er janvier 2022, le capital restant dû sur la Brie centrale se monte à 4 258 000 €. Il se montait à 4 538 000 € au 1er janvier 2021. L'annuité de 2022 se monte à 155 000 € en intérêts et 320 000 € en capital (annuités constantes, amortissement progressif du capital).

L'annuité 2022 des communes historiques se compose du remboursement d'un prêt de l'AESN (3 800 € en capital) et du remboursement de l'annuité d'un prêt de l'AESN au délégataire (délibération du 19 décembre 2019). Il n'y a aucun frais financier lié à des intérêts de dette, l'encours étant composé uniquement du prêt de l'Agence de l'eau dont le capital restant dû au 1er janvier se monte à 7 600 €.

Comparaison CA2021/BP 2022 :

	CA 2021			Budget primitif 2022		
	C. HISTORIQUES	BRIE CENTRALE	TOTAL	C. HISTORIQUES	BRIE CENTRALE	TOTAL
DEPENSES D'EXPLOITATION						
charges à caractère général	31 812 €	31 818 €	63 630 €	49 950 €	42 950 €	92 900 €
dépenses de personnel	17 809 €	17 810 €	35 619 €	28 362 €	28 362 €	56 724 €
charges de gestion courante	15 923 €	15 923 €	31 846 €	19 325 €	19 325 €	38 650 €
frais financiers	-2 768 €	161 634 €	158 866 €	0 €	160 000 €	160 000 €
dépenses exceptionnelles				40 000 €		
Total	62 776 €	227 185 €	289 961 €	137 637 €	250 637 €	388 274 €
RECETTES D'EXPLOITATION						
ventes	194 621 €		194 621 €	185 000 €		185 000 €
subventions et participations		520 000 €	520 000 €	7 594 €	527 594 €	535 188 €
gestion courante	5 €		5 €			
Total	194 626 €	520 000 €	714 626 €	192 594 €	527 594 €	720 188 €
Solde	131 850 €	292 815 €	424 665 €	54 957 €	276 957 €	331 914 €

Marque d'autofinancement nette :

EP 2021	
RRF	725 000 €
DRF	316 785 €
MAB	408 215 €
K	434 000 €
MAN	-25 785 €
Excédent d'exploitation N-1	1 162 384 €
MAN TOTALE	1 136 599 €
CA 2021	
RRF	723 809 €
DRF	384 580 €
MAB	339 229 €
K	291 261 €
MAN	47 968 €
Excédent d'exploitation N-1	979 369 €
MAN TOTALE	1 027 337 €
EP 2022	
RRF	720 189 €
DRF	388 275 €
MAB	331 914 €
K	325 000 €
MAN	6 914 €
Excédent d'exploitation N-1	1 167 191 €
MAN TOTALE	1 174 105 €

... / ...

Le Président conclut en précisant que le BP 2022 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement de 3 101 603.67 €
- Section d'investissement de 4 219 375.17 €

Marc CUYPERS intervient et souligne qu'il serait peut-être intéressant de regarder la dette de la Brie Centrale et de voir si le syndicat ne devrait pas revoir les taux d'emprunts des crédits et de procéder à une renégociation des emprunts. Le Président appuie favorablement cette requête.

Après en avoir délibéré, les Membres présents adoptent à l'unanimité, le BP 2022 ainsi présenté.

Point 6 – PARTICIPATIONS DES COMMUNES DE LA BRIE CENTRALE

Lors du débat d'orientation budgétaire du 8 mars 2022 il a été décidé de maintenir le montant des participations des communes de la Brie Centrale à l'identique des années 2021, 2020, 2019, 2018 et 2017. La participation globale des communes est donc arrêtée pour l'année 2022 au montant de 520 000.00 €.

Le Président précise que le taux de participation définie pour chaque commune a été établi au moment de la création de la Brie Centrale.

Le montant de cette participation est adopté à l'unanimité.

Point 7 – FORAGE DE COMBREUX

Le syndicat étant propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 236 située lieu-dit de Combreux à Tournan-en-Brie (77220). Cette parcelle constitue le terrain d'assiette du forage de Combreux. Elle constitue ainsi et jusqu'à présent une dépendance du domaine public du syndicat affectée au service public de distribution de l'eau potable. Le syndicat n'ayant plus l'utilité de ce forage, il est proposé au comité syndical de constater la désaffectation de la parcelle en question et d'en prononcer le déclassement du domaine public.

Monsieur BRAC DE LA PERRIERE, souhaite connaître la superficie du terrain qui sera vendu et demande si le prix de 12000 euros est correct. Le Président lui répond que concernant le prix une demande a été faite auprès des Domaines de Melun afin d'obtenir leur accord. Monsieur CUPERS complète la réponse du Président en ajoutant que la construction d'un forage est très coûteuse et que procéder à un rebouchage est également très onéreux. De plus, les attentes pour l'obtention d'autorisation d'un forage sont généralement très longues.

Marc CUPERS fait remarquer à l'assemblée que le ou les futurs propriétaires devront, pour l'ensemble des démarches administratives à effectuer, se rapprocher de la DDT, et après validation de la DDT de la Chambre d'Agriculture, pour que ce forage devienne, dans le cadre de l'exercice de leurs activités maraîchères, un forage agricole et qu'il serait bon que ce point soit précisé dans l'acte de vente.

Le Président demande à ce que Marc CUYPERS se rapproche du bureau du Syndicat pour rédiger les clauses de l'acte de vente liées à cette parcelle afin de dégager toutes responsabilités du SMIAEP (doc administratif, DDT, chambre d'agriculture, autorisation de MS de prélèvement) une fois la vente conclue.

Après en avoir délibéré, les Membres présents, à l'unanimité, décide de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section C n°236 située au lieu-dit de Combreux, Commune de Tournan-en-Brie (77220) et prononce le déclassement du domaine public communal de cette parcelle pour son incorporation au domaine privé du syndicat.

Point 8 - QUESTIONS DIVERSES

Pas de question.

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, le Président clôture la séance à 19h03.

Le Secrétaire de Séance

P. FOLLIO



Le Président

Guy USSEGLIO-VIRETTA